



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix et seize du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur ANIORT Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame SANCHEZ Aline, Monsieur BADRE Paul, Monsieur SOARES Fernand, Madame MASSOL Laurence, Monsieur ALIZON Jean-claude, Madame MILLE Véronique, Monsieur VEYRUN Gérard, Monsieur DOURIEU Jean-claude, Monsieur LAURENT Gilbert, Madame SAUVAGE Frédérique, Madame COSTE Monique, Monsieur ROMEU Joanin, Madame SAINT-MICHEL Michelle, Monsieur MARTINEZ Jean-noël, Madame MARCELLO Danièle, Monsieur LAFAYE Alain, Monsieur MIQUEL Patrick, Monsieur DELANNOY Louis, Madame BELIN-BRACONNIER Marie-laure, Madame GRAS Céline, Madame MOUNIR Hasna, Mademoiselle VINCENT Elvyne, Madame THELENE Rolande, Madame MATTERA Alice, Monsieur MASSEBIEAU Daniel, Monsieur DUMAGEL Alex, Monsieur GARCIA Jean-pierre, Madame BERTAUD Pascale, Monsieur VALADIER Eddy, Madame NOVELLI Dominique, Conseillers Municipaux.

Etait absente, excusée : Madame L'EVEQUE Véronique, Conseillère Municipale (*qui a donné procuration à Mme MASSOL Laurence*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame MASSOL Laurence, désignée, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

M. le Maire indique que la délibération concernant les délégations générales confiées au Maire par le Conseil Municipal retirée lors de la précédente séance ne sera présentée qu'au prochain Conseil Municipal la réponse commentée de la Préfecture n'étant parvenue aux services que tardivement.

Il ajoute que deux projets de délibérations sont en cours de distribution pour être, si le Conseil Municipal le souhaite, délibérés.

A cela seront ajoutées en fin de séance deux questions orales.

Une dernière délibération a été retirée de l'ordre du jour, concernant les V.R.D du Lotissement "les olivettes".

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 est en cours de distribution.

Au terminé de la distribution de l'ensemble de ces documents M. le Maire demande si l'examen du projet de délibération concernant la modification du P.O.S est accepté par le Conseil Municipal.

M. VALADIER demande une suspension de séance pour examiner le compte rendu synthétique ainsi que les projets de délibérations remis sur table.

A son retour, à la reprise de séance, il indique qu'un certain nombre de remarques seront faites sur le compte rendu, et que son groupe souhaite savoir quelle est la modification apportée au projet de délibération sur la modification du P.O.S précisant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle délibération mais d'un projet inscrit à l'ordre du jour, il souhaite enfin que le projet de délibération concernant l'A.F.U.L soit reporté au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire prend acte de l'intervention de M. VALADIER.

Et revient ensuite sur le projet de délibération modifié concernant la ZAC MITRA, indiquant qu'il s'agit en l'espèce d'une modification de forme du projet de délibération auquel a été soustrait le visa "sur l'avis favorable de la commission d'urbanisme" non créée à ce jour.

Cette mention enlevée est en page 3 au niveau des visas et considérant du projet.

M. VALADIER étant favorable à la modification, le Conseil Municipal accepte donc ce projet de délibération.

Il interroge ensuite M. le Maire pour savoir si il est envisagé de créer les commissions communales qui apparaissent indispensables pour travailler les questions mises à l'ordre du jour des Conseils Municipaux.

M. le Maire répond que ces dernières seront mises à l'ordre du jour des prochains Conseils Municipaux le cas échéant.

M. le Maire demande ensuite à M. VALADIER de bien vouloir formuler les remarques qu'il entend faire sur le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2010.

M. VALADIER indique page 4 du compte rendu s'agissant de la délégation financière accordée à M. le Maire par le Conseil Municipal que remarque validée par M. le Maire avait été faite lors du dernier conseil, sur le point de fixer la durée des emprunts à 15 ans, ce qui n'apparaît pas dans le compte rendu.

Le vote de la délibération correspondante avait été accepté sur la base de deux modificatifs préalables, la durée des prêts, car on ne pouvait laisser à l'appréciation d'un seul homme la possibilité de contracter des prêts d'une durée de 30 ou 40 ans et de limiter les emprunts sur une seule devise à savoir l'euro.

M. VALADIER souhaite que lui soient confirmées les modifications correspondantes conformément aux accords souscrits en séance dans la délibération définitive telle que votée et soumise au contrôle de la légalité.

M. le Maire confirme que la seule devise autorisée pour les emprunts est bien l'Euro mais que le plafond en terme de durée des emprunts après réflexion complémentaire de la majorité est de 20 ans maximum ce qui intègre le fait qu'il s'agit d'un maximum comme l'indique la délibération définitive lue en séance par M. ANIORT 1<sup>er</sup> Adjoint " les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme avec une durée maximale de 20 ans et libellés en euros".

M. VALADIER prend acte du rédactionnel lu en séance.

Le compte rendu du 25 novembre soumis à observations est donc complété sur ces points tels qu'indiqués ci-dessus.

Page 6 rubrique désignation des représentants de la minorité dans divers organismes.

A la question posée du savoir si la minorité obtiendra les mêmes représentants qu'en 2008 dans les organismes non soumis à la représentation proportionnelle la réponse qui a été faite par le Maire est que la minorité actuelle disposerait des mêmes représentants que la minorité de 2008.

M. le Maire répond qu'au-delà de ses propos il a laissé faire la démocratie du Conseil Municipal.

M. VALADIER constate donc une différence entre l'expression de la démocratie du Conseil Municipal actuel et le nombre de poste accordé à la minorité en 2008.

M. le Maire répond que le compte rendu est le reflet de ce qui a été dit et que mention en sera faite ce qui est une chose mais que le vote en est une autre.

Page 20 du compte rendu s'agissant du conseil d'administration du C.H.U de Nîmes, recherche a-t-elle été faite de savoir si Saint-Gilles disposait toujours d'un représentant en son sein.

M. le Maire répond que recherche effectuée par ses services, seule la commune de Nîmes est désormais représentée au sein du conseil de surveillance en lieu et place de l'ancien conseil d'administration.

Le projet de délibération correspondant a donc été classé sans suite.

M. le Maire expose ensuite la lecture des décisions qui ont été prises par M. le Maire sortant entre juin et septembre 2010.

M. VALADIER demande la remise de la liste des décisions. Celle-ci lui est attribuée à sa demande.

Il porte ensuite le compte rendu au vote de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre.

Dans l'attente d'informer sur copies le Conseil Municipal sur les décisions de M. le Maire sortant M. le Maire en exercice propose à l'assemblée de poursuivre l'ordre du jour et en l'espèce de procéder aux votes sur proposition du groupe majoritaire et du groupe minoritaire des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

M. le Maire expose le point suivant :

### **I. Délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal.**

Question reportée

### **2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs (partie II).**

Rapporteur : M. Le Maire

A la suite de l'élection du Conseil Municipal les Conseillers Municipaux effectivement élus pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs sont les suivants :

#### **a) Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire.**

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. LAFAYE, M. DOURIEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme BERTAUD

A l'issue de ce vote, ont désignés :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
LAFAYE Alain	Conseiller Municipal Délégué	05/03/1955	Impasse Picherol
DOURIEU Jean-claude	Conseiller Municipal Délégué	22/01/1941	n° 11 rue du Marquis de Baroncelli

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

#### **b) Conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement (ASA) des Marais du Cougourlier.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. GAIDO  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme BERTAUD

A l'issue de ce vote, a été désigné :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
GAIDO Alain	Maire	27/04/1949	Impasse de l'Ancienne Poste

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**c) Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de gestion des cours d'eaux et milieux aquatiques du Gard.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. SOARES,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. GARCIA,

A l'issue de ce vote, ont été désignés :

Membre titulaire :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
SOARES Fernand	4 <sup>ème</sup> Adjoint	26/02/1949	Terre Barrielle Route d'Arles

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. MIQUEL,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme THELENE

Membre suppléant :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
MIQUEL Patrick	Conseil Municipal Délégué	18/01/1956	Mas de la Saque route des Iscles

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**d) La commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. DOURIEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. GARCIA

A l'issue de ce vote, a été désigné :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
DOURIEU Jean-claude	Conseiller Municipal Délégué	22/01/1941	n° 11 rue du Marquis de Baroncelli

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**e) Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. DOURIEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme MATTERA,

A l'issue de ce vote, ont été désignés :

Membre titulaire :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
DOURIEU Jean-claude	Conseiller Municipal Délégué	22/01/1941	n° 11 rue du Marquis de Baroncelli

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. LAFAYE,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. DUMAGEL,

Membre suppléant :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
LAFAYE Alain	Conseiller Municipal Délégué	05/03/1955	Impasse Picherol

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**f) Groupe de travail concernant le Schéma de mise en valeur de la Mer Rhône – Camargue.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. BADRE,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. VALADIER,

A l'issue de ce vote, ont été désignés :

Membre titulaire :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
BADRE Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint	17/07/1964	n°38 rue de la République

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. MIQUEL,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme NOVELLI,

Membre suppléant :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
MIQUEL Patrick	Conseiller Municipal Délégué	18/01/1956	Mas de la Saque route des Iscles

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**g) Association gardoise pour la promotion du Tourisme Fluvial.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. VEYRUN,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme BERTAUD

A l'issue de ce vote, a été désigné :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
VEYRUN Gérard	Conseiller Municipal Délégué	06/05/1930	n°3 Avenue de Verdun

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**h) Association de préfiguration et d'étude pour la démoustication du Delta du Rhône.**

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. MARTINEZ, M. ROMEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. MASSEBIEAU,

A l'issue de ce vote, ont été désignés :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
MARTINEZ Jean-noël	Conseiller Municipal Délégué	23/12/1950	n°3 Lot de la Gare
ROMEU Joanin	Conseiller Municipal	29/07/1949	Chemin du Canalet

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**i) Association "Gard Initiative".**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : Mme LEVEQUE,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme NOVELLI,

A l'issue de ce vote, a été désigné :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
L'EVEQUE Véronique	7 <sup>ème</sup> Adjointe	31/10/1962	n°16 rue Baudin

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**j) Commission Locale du Secteur Sauvegardé.**

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. GAIDO, M. SOARES, M. BADRE,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. VALADIER,

- en qualité de membres titulaires :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
GAIDO Alain	Maire	27/04/1949	Impasse de l'Ancienne Poste
SOARES Fernand	4 <sup>ème</sup> Adjoint	26/02/1949	Terre Barielle route d'Arles
BADRE Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint	17/07/1964	n°38 rue de la République

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. ANIORT, Mme MARCELLO,  
M. VEYRUN,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. GARCIA,

- en qualité de membres suppléants :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
ANIORT Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	22/03/1948	n°12 cité Bellevue
MARCELLO Danièle	Conseillère Municipale	25/04/1954	n°51 rue du Midi
VEYRUN Gérard	Conseiller Municipal Délégué	06/05/1930	n°3 Avenue de Verdun

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**K) Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Nîmes Garons.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. BADRE,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. MASSEBIEAU,

A l'issue de ce vote, ont été désignés :

- titulaire :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
BADRE Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint	17/07/1964	n°38 rue de la République

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. ROMEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. DUMAGEL,

- suppléant :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
ROMEU Joannin	Conseiller Municipal	29/07/1949	Chemin du Canalet

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**l) Cellule d'Analyse des risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P).**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. DOURIEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme THELENE,

A l'issue de ce vote, a été désigné :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
DOURIEU Jean-claude	Conseiller Municipal Délégué	22/01/1941	n°11 rue du Marquis de Baroncelli

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**m) Fédération Française des Villes Oléicoles.**

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. LAFAYE,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme BERTAUD

A l'issue de ce vote, a été désigné :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
LAFAYE Alain	Conseiller Municipal Délégué	05/03/1955	Impasse Picherol

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**n) Union des Grandes Villes de Traditions Camarguaise.**

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. LAURENT, M. ALIZON,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme MATTERA,

A l'issue de ce vote, ont été élus :

- en qualité de membres titulaires :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
LAURENT Gilbert	Conseiller Municipal Délégué	18/11/1941	n°8 bd Alphonse Daudet
ALIZON Jean-claude	6 <sup>ème</sup> Adjoint	20/04/1949	n°7 Avenue de Sabatot

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix  
Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Candidature proposée par le Groupe Majoritaire : M. ROMEU,  
Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. DUMAGEL,

A l'issue de ce vote, ont été élus :

- en qualité de membre suppléant :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
ROMEU Joainin	Conseiller Municipal	29/07/1949	Chemin du Canalet

Ont obtenu :

Candidat présenté par le Groupe Majoritaire 25 voix

Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**o) Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.**

Membres présentés par le groupe majoritaire :

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. ANIORT, Mme MILLE, M. MIQUEL, M. ALIZON,

Membres titulaires :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
ANIORT Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	22/03/1948	n° 12 cité Bellevue
MILLE Véronique	8 <sup>ème</sup> Adjointe	30/04/1973	n° 8 Impasse de la Gare
MIQUEL Patrick	Conseiller Municipal Délégué	18/01/1956	Mas de La Saque route des Iscles
ALIZON Jean-claude	6 <sup>ème</sup> Adjoint	20/04/1949	n° 7 Avenue de Sabatot

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : M. BADRE, Mme L'EVEQUE, Melle VINCENT, M. SOARES,

Membres suppléants :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
BADRE Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint	17/07/1964	n° 38 rue de la République
L'EVEQUE Véronique	7 <sup>ème</sup> Adjointe	31/10/1962	n° 16 rue Baudin
VINCENT Elvynne	Conseillère Municipale	15/11/1981	n° 14 rue de Saint-Pierre
SOARES Fernand	4 <sup>ème</sup> Adjoint	26/02/1949	Terre Barielle route d'Arles

Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. VALADIER,

Membres présentés par le groupe d'opposition :

Membre titulaire :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
VALADIER Eddy	Conseiller Municipal	19/04/1967	Rue de l'Hermitage

Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : M. DUMAGEL,

Membre suppléant :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
DUMAGEL Alex	Conseiller Municipal	02/01/1945	n°20 avenue de Sabatot

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 33 voix

Candidats présentés par le Groupe de l'Opposition 33 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**p) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Proposition**

(C'est la Direction Générale des Impôts qui désigne définitivement les membres sur la proposition des listes ci-dessous).

Titulaires :

Nom Prénom	Date de Naissance	Adresse
LESUR André	18/12/1929	n°38, rue de Montauray 30000 Nîmes
SOLER Fernand	07/06/1950	Rue du chemin des courses 30800 Saint-Gilles
LEE Jean Louis	02/11/1949	n°30 rue du Vallon 30800 Saint-Gilles
BOGLIOLO Jean-pierre	17/07/1943	n°3 Impasse du Roc 30800 Saint-Gilles
DOURIEU Monique	11/11/1955	n° 11 rue Marquis Baroncelli 30800 Saint-Gilles
SALVATGE Georges	05/04/1947	n°7 de la Croix d'Arquier 30800 Saint-Gilles
CABIOC'H Alain	04/08/1956	n°80 rue du Micocoulier 30800 Saint-Gilles
MIQUEL Patrick	18/01/1956	Mas de la Saque, route des Iscles 30800 Saint-Gilles
ROCHE Joseph	19/02/1946	n°18 Boulevard Chanzy 30800 Saint-Gilles

MARTI Louise	20/07/1951	n°19 rue des Peupliers 30800 Saint-Gilles
SAUVAGE Gilles	01/05/1942	23, rue Jean Jacques Rousseau 30800 Saint-Gilles
SAVOLDI Patrice	21/05/1952	n°568 Chemin d'Espeyran
L'EVEQUE Pascal	03/04/1960	n°16 rue Baudin 30800 Saint-Gilles
CEBRIAN Robert	10/02/1950	n°12 rue de Charenton 30800 Saint-Gilles
THERME Blandine	04/02/1958	n°8 Impasse des amandiers 30800 Saint-Gilles
LAFAYE Alain	05/03/1955	Impasse Picherol 30800 Saint-Gilles

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix

Suppléants :

Nom Prénom	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
RICOME Dominique	07/02/1948	Domaine de Valcombe 30510 Générac
COUTAS Jacky	29/06/1932	Rue Anatole France 30800 Saint-Gilles
PAIRAULT Joël	15/04/1944	n°4 place du 22 Août 30800 Saint-Gilles
MUNOZ Marie	23/02/1946	n°10 traverse de la Brèche 30800 Saint-Gilles
FLOHR Colette	24/02/1952	n°20 rue des Peupliers 30800 Saint-Gilles
ANIORT Martine	19/07/1948	n°12 cité Bellevue 30800 Saint-Gilles
MARAZZI Nancy	20/08/1962	n°24 rue de Baroncelli 30800 Saint-Gilles
COMBELONGE François	04/07/1963	n°170 Route de Montpellier 30800 Saint-Gilles
MASSOL Eric	01/05/1968	n°31 rue des Côteaux 30800 Saint-Gilles
GARCIA Michel	05/05/1937	n°6 Impasse Puits des Saliens 30800 Saint-Gilles
PRUNIER Jacqueline	28/06/1949	Avenue de Sabatot 30800 Saint-Gilles
MARTINACHE Michel	01/04/1945	n°730 route de Montpellier 30800 Saint-Gilles
MATHIEU Cédric	24/04/1973	n°18 Cité Bellevue 30800 Saint-Gilles
BADRE Véronique	23/03/1962	n°38 rue de la République 30800 Saint-Gilles

BADRE Paul	17/07/1964	n°38 rue de la République 30800 Saint-Gilles
DELANNOY Maryse	29/05/1962	n°11 rue du Maréchal Koenig, Le Saint François 30800 Saint-Gilles

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix

Candidats présentés par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**q) Syndicat Intercommunal pour la protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises (6 nouvelles communes et 2 représentants de la commune de Saint- Gilles).**

Rapporteur : M. Le Maire

M. VALADIER intervient pour faire remarquer que le projet de délibération tel que présenté fait mention de l'acceptation par la commune de l'entrée de six nouvelles communes au sein de ce syndicat et non sur le point de savoir quels seront les représentants de la commune au sein de ce syndicat.

Il serait donc de meilleure présentation que de dissocier cette question en deux délibérations l'une concernant l'acceptation de l'entrée de plusieurs communes à l'intérieur du syndicat intercommunal et l'autre pour désigner les représentants de la commune au sein de ce même syndicat.

M. le Maire prend acte de la proposition de M. VALADIER et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de l'entrée de six nouvelles communes étant entendu que la désignation par voix d'élection des deux représentants de la commune de Saint-Gilles au sein du syndicat intercommunal fera l'objet d'une présentation dissociée.

M. VALADIER accepte cependant que les deux points soient effectivement délibérés en séance, le premier point recueille un vote à l'unanimité, le deuxième point recueille un vote avec 25 voix Pour et 8 abstentions.

- d'accepter l'adhésion au sein du syndicat dont il s'agit, des communes ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion :

- Des communes dans le Gard : - Domazan  
- Uchaud
- Des communes dans l'Hérault : - Saint Christol  
- Mauguio-Carnon  
- Saint Sériès  
- Villetelle

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

Membres présentés par le groupe majoritaire :

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire : Mme GRAS, M. LAURENT,

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
GRAS Céline	Conseillère Municipale	25/10/1973	n°246 route de beaucaire
LAURENT Gilbert	Conseiller Municipal Délégué	18/11/1941	n°8 boulevard Alphonse Daudet

Candidature proposée par le Groupe de l'Opposition : Mme BERTAUD

Membre présenté par le groupe d'opposition :

Nom Prénom	Fonction	Date de Naissance	Adresse à SAINT-GILLES
BERTAUD Pascale	Conseillère Municipale	24/07/1963	n° 675 chemin de Merieux

Ont obtenu :

Candidats présentés par le Groupe Majoritaire 25 voix  
Candidat présenté par le Groupe de l'Opposition 8 voix

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

### **3. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques années 2009 - 2010.**

Rapporteur : M. ANIORT

Le législateur prévoit lorsque les enfants résidant dans d'autres communes sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Gilles, la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la commune de résidence au bénéfice de la commune d'accueil.

A l'inverse lorsqu'un enfant est domicilié à Saint-Gilles et fréquente une école dans une autre commune, la commune de Saint-Gilles doit s'acquitter de cette charge.

Pour ce qui concerne Saint-Gilles, la contribution annuelle à verser par les communes de résidence est calculée sur la base du coût de revient moyen d'un élève de l'école publique qui à Saint-Gilles s'élève à :

- 1.437,59 euros pour un élève scolarisé en école maternelle,
- 509,86 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire,

Le Conseil Municipal est donc saisi pour délibérer et donner son accord sur le coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

Mme NOVELLI s'interroge sur une éventuelle erreur sur l'année de référence à savoir l'année 2009/2010 alors que celle-ci devrait être l'année 2010/2011.

M. ANIORT répond qu'en la matière les montants délibérés par l'assemblée s'agissant du coût de revient moyen d'un élève en école maternelle et en école élémentaire à Saint-Gilles s'apprécie au regard de l'ensemble des postes de dépense réalisés au cours de l'exercice budgétaire écoulé et non l'année scolaire.

En l'espèce le montant et donc la base du coût moyen d'un élève telle que présentée aujourd'hui à l'assemblée ressort de l'exercice budgétaire de l'année écoulée à savoir, l'année 2010 lui-même rattachée à l'année scolaire antérieure à savoir l'année 2009-2010.

De nouvelles bases s'agissant du coût moyen d'un élève seront soumises à l'assemblée fin 2011 au titre de l'exercice budgétaire écoulé et de l'année scolaire 2010-2011

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Participation de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles et du collège pour l'année scolaire 2011.**

Rapporteur : M. ANIORT

La commune participe financièrement pour la mise en place d'un certain nombre d'actions éducatives ainsi qui suit :

##### Enseignement du premier degré :

- Classes de découverte :

\* écoles élémentaires = 45 euros par élève

\* école préélémentaires (classes des grands) = 42 euros par élève (classe de découverte ou sortie pédagogique à la journée).

- Petites sorties :

\* écoles préélémentaires et élémentaires = 5 euros par élève

\* B.C.D = 3,50 par élève

\* Echange de correspondants pour une classe par école préélémentaire et élémentaire = 126 euros

##### Enseignement du second degré :

\*Foyer socio-éducatif du collège Jean Vilar = 1.800 euros.

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et donner son accord sur les montants des aides financières allouées.

En l'absence d'observation, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Evaluation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés par la Commune pour l'année 2009. (Avis du Conseil Municipal)**

Rapporteur : M. ANIORT

Lorsque la Commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité dite "indemnité représentative de logement (I.R.L)".

Le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé chaque année par le Préfet après consultation des conseils municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le montant de l'indemnité représentative de logement, fixé par arrêté préfectoral est de : 2473 euros annuel.

Le Conseil Municipal est saisi pour émettre un avis favorable au maintien du montant de l'indemnité représentative de logement au titre de l'année 2009 qui est fixé à 2473 euros annuel.

En l'absence d'observation, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## **6. Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'école Jean Moulin pour les actions éducatives.**

Rapporteur : M. ANIORT

L'école Jean Moulin ayant ouvert ses portes, le 2 septembre 2010, cette dernière n'a pu bénéficier comme les autres écoles des subventions lui permettant d'organiser des sorties scolaires et des ateliers récréatifs.

Une somme de 1900 euros a été prévue au budget 2010, il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette somme à la coopérative scolaire afin que le Directeur de l'école puisse prévoir les sorties scolaires et les achats nécessaires à la mise en place des ateliers.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée de donner lecture des décisions prises par son prédécesseur étant entendu que la liste des dites décisions ont été effectivement portées à la connaissances des Conseillers Municipaux.

2010-06-16

Edition du journal municipal d'informations "Saint-Gilles, ma Ville"

2010-06-17

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de Saint-Gilles et Monsieur BRUNET David, pour l'occupation du domaine public communal.

2010-06-18

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de Saint-Gilles et Monsieur GIBELIN Cyril, pour l'occupation du domaine public communal.

2010-06-19

ANNULEE

2010-06-20

Désignation de Maître Jean-alain BLANC, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 27, rue du Cherche midi 75006 PARIS comme défenseur de la Commune dans le cadre du dossier Commune c/S.C.I Les Roussignoles.

2010-06-21

Convention d'occupation précaire entre la commune de Saint-Gilles, Monsieur Cédric LAGUNA et Mademoiselle Chrystelle PROVENCAL pour la mise à disposition d'un terrain communal appartenant au domaine privé de la Commune.

2010-06-22

Ecole Le Ventoulet : changement des menuiseries métalliques.

2010-07-23

Aménagement du chemin des Demoiselles

2010-07-24

Installation et maintenance de photocopieurs – Passation d'un avenant n°1.

2010-07-25

Convention d'occupation précaire entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL CLAVEL MEDICAL représentée par Madame Marie Claude CLAVEL, gérante, pour l'utilisation d'un espace public, situé 1, Boulevard Chanzy.

2010-07-26

Révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

2010-07-27

Transports scolaires

2010-07-28

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et Monsieur ESCOBAR Nicolas, pour l'utilisation d'un espace public, situé Place Frédéric Mistral, au droit de l'immeuble cadastré section N numéro 127.

2010-07-29

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL Le Grill Camarguais représentée par Madame Chantal CAMPONOOGARA, gérante, pour l'utilisation d'un espace public, situé 3, Avenue François Griffeuille.

2010-07-30

Fourniture de matériel électrique – Marché à bons de commande.

2010-07-31

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de Saint-Gilles et la SARL Le Creuset du Repos, représentée par Monsieur BAYARD Patrick pour l'occupation du domaine public communal.

2010-07-32

Création de ralentisseurs : marché infructueux.

2010-07-33

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de Saint-Gilles et la SARL Chez Tony, représentée par Monsieur ARLAC pour l'occupation du domaine public communal.

2010-08-34

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et Monsieur CARCY Jean-Claude, pour la mise à disposition d'un terrain communal situé sur le domaine privé de la Commune.

2010-08-35

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL Le Grill Camarguais représentée par Madame Chantal CAMPONOVARA, gérante, pour l'utilisation d'un espace public, situé 3, Avenue François Griffeuille.

2010-08-36

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et GL RESTAURATION, Restaurant La Restanque, représenté par Monsieur Sébastien GAISSAC, pour l'utilisation d'un espace public, situé 62, Quai du Canal.

2010-08-37

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL "Les Traditions", bar "La Bouvine" pour l'utilisation d'un espace public, situé 3, rue de la Chicanette.

2010-08-38

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Café de la Gare, représenté par Monsieur Jocelyn DENIS, pour l'utilisation d'un espace public, situé 2 et 4 Boulevard Chanzy.

2010-08-39

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Café du Midi, pour l'utilisation d'un espace public, situé 60, rue Gambetta.

2010-08-40

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Rotary Club représenté par Monsieur Frédéric ARLAC pour l'utilisation d'un espace public, situé 56, Quai du Canal.

2010-08-41

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Restaurant Chez TONY, pour l'utilisation d'un espace public, situé 54, Quai du Canal.

2010-08-42

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de SAINT-GILLES et le Café du Théâtre, représenté par Madame Sylvie ROUSSEL, pour l'utilisation d'un espace public, situé 22, Avenue François Griffeuille.

2010-08-43

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de SAINT-GILLES et la SARL Le Grill Camarguais représentée par Madame Chantal CAMPONOVARA, gérante, pour l'utilisation d'un espace public, situé 3, Avenue François Griffeuille.

2010-09-01

Acquisition de produits pour l'entretien des locaux.

2010-09-02

Fourniture d'enrobés à froid – Marché à bons de commande.

2010-09-44

Acquisition d'un tractopelle.

M. le Maire indique à l'assemblée que chacune des décisions prises fait l'objet d'une inscription sur un registre au même titre qu'une délibération du Conseil Municipal, registre tenu à la disposition des Conseillers Municipaux qui souhaiteront obtenir le détail des motifs dans lesquels ces décisions ont été prises par son prédécesseur.

## **7. Créations de postes au tableau des effectifs (personnel communal).**

Rapporteur : M. Le Maire

Des créations de postes sont nécessaires au tableau des emplois pour permettre les promotions d'agents qui remplissent les conditions d'avancement au grade supérieur (avancement de grade, concours, intégration) et pour lesquels la commission des Finances a émis un avis favorable.

Il convient de créer : (A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011)

- deux emplois d'Attachés Territoriaux
- un emploi de Rédacteur territorial principal
- un emploi d'Adjoint Administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe
- un emploi d'Adjoint Technique territorial 2<sup>ème</sup> classe

Il est précisé que la création des postes dont il s'agit ne préjuge pas de nominations immédiates.

M. GARCIA intervient pour indiquer qu'en l'absence de commission du personnel le projet de délibération tel que présenté ne donne pas les éléments suffisants pour permettre un vote en toute connaissance de cause.

M. le Maire répond qu'en l'espèce la commission des finances a entériné avec un avis favorable la création des postes qui sont dans l'exposé des motifs de la délibération, postes qui ne sont pas bien entendu pourvus mais qui doivent faire l'objet d'une prévision puisqu'il s'agit de la mise en position de stage d'agents en C.D.D sur des postes permanents, des promotions d'agents qui remplissent les conditions d'avancement au grade supérieur de leur cadre d'emploi et de deux recrutements à venir au sein de la direction des services techniques, il est bien entendu que les postes dont il s'agit feront l'objet de fiche de poste et pour certains d'entre eux d'une recherche ultérieure en vu d'un recrutement.

M. GARCIA indique que les démarches indiquées privent en quelque sorte ses collègues et lui-même de toute possibilité d'analyse du bien fondé de cette délibération ce qui vide de sa substance le vote demandé aux Conseillers Municipaux.

Faute d'éléments d'informations précis justifiant un vote en tout connaissance de cause, le groupe minoritaire s'abstient.

M. MASSEBIEAU intervient au sujet du poste de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe, libellé sous la forme d'une création d'emploi pour demander quelle est le lien entre la création d'un emploi et la nomination d'un fonctionnaire au grade de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe puisqu'il s'agit d'un grade de promotion.

M. le Maire demande à M. le Directeur Général de répondre à la question qui revêt un caractère technique.

M. le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit effectivement de la création d'un poste budgétaire, qui peut le cas échéant être pourvu par voie de mutation s'agissant d'un

fonctionnaire positionné à l'intérieur de son cadre d'emploi sur un poste de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe, auquel cas il appartient à la collectivité d'accueil de l'intégrer dans ses effectifs au grade effectivement acquis par l'intéressé au vu de son déroulement de carrière antérieur.

M. MASSEBIEAU en conclut qu'il s'agit d'une mutation.

M. le Directeur Général des Services répond le cas échéant oui.

Il rappelle qu'il s'agit en l'espèce de par le projet de délibération présenté de créer un emploi budgétaire à charge, M. le Maire qui en a l'unique compétence de nommer un agent sur l'emploi budgétaire préalablement créé.

M. MASSEBIEAU entend la démonstration technique de M. le Directeur Général des Services qui atteste d'une future nomination par voie de mutation ce qui n'apparaissait pas dans le rédactionnel de l'exposé des motifs du projet de délibération.

M. GARCIA confirme que faute d'élément plus avant sur les conditions de recrutement le groupe minoritaire s'abstiendra.

M. le Maire précise qu'il s'agit en l'espèce de voter les créations de postes budgétaires qui permettront après à M. le Maire en qualité de nommer en tant que de besoin les agents concernés aux fins de restructurer les services et directions concernés par les emplois budgétaires qui sont portés aux votes de l'assemblée.

Il propose de voter la présente délibération.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 Abstentions.

M. VALADIER s'inscrit en faux sur les refus de vote, précisant qu'il s'agit pour son groupe de s'abstenir uniquement sur les deux créations d'emplois et de voter favorablement les autres points de l'exposé des motifs de la délibération.

Il réitère qu'il ne s'agit pas de refus de vote mais de l'exercice d'un droit à savoir celui de voter favorablement les propositions au-delà des deux créations de poste et de s'abstenir sur les deux créations de postes budgétaires.

En effet même si la commission des Finances s'est prononcée sur l'aspect budgétaire du fait de la non création des commissions et notamment de la commission du personnel, les Conseillers Municipaux sont en droit d'obtenir des éléments d'information sur les éléments de mission des postes à pourvoir, puisque l'un entraîne l'autre, la création d'un poste budgétaire signifie qu'il y a intention de restructurer le ou les services qui auront à recevoir les agents.

M. le Maire réitère ses dires en indiquant qu'il s'agit en l'espèce de demander à l'assemblée de voter la création de postes budgétaires soit pour des recrutements ultérieurs soit pour des promotions d'agents en cours de carrière à la Mairie de Saint-Gilles et qu'il convient de s'en tenir là.

## **8. Indemnités de Conseil au Comptable du Trésor Public (renouvellement du Conseil Municipal - délibération de principe).**

Rapporteur : Mme MILLE

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et accepter l'attribution d'une indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Il est précisé que cette indemnité s'élève pour l'exercice 2010 à 2.179,89 euros bruts pour le Budget principal de la commune et à 121,68 euros bruts pour le Budget annexe Port de plaisance, soit un total de 2.301,57 euros bruts.

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer sur le principe de l'allocation de cette indemnité ainsi que de son montant.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## **9. Avenant Mutuelle Nationale Territoriale portant sur taux d'indemnisation garantie de salaire des agents communaux.**

Rapporteur : M. Le Maire

La commune a mis en place un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale, celui-ci permet aux agents ayant souscrit de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Du fait de l'accroissement sensible des arrêts de travail pour cause de maladies, au cours des 5 dernières années et donc une dégradation des résultats financiers de ce contrat, la Mutuelle Nationale Territoriale et la commune ont convenu de nouvelles conditions de mise en œuvre du dit contrat.

A cet effet, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le montant des prestations du contrat de prévoyance collective maintien de salaire sera de 90 % du traitement mensuel net contre 95 % auparavant avec maintien du taux de cotisation 2010 de 1 % pour 2011.

M. GARCIA intervient pour indiquer que le projet de délibération porte un avenant, lequel n'a pas été joint au dossier ce qui est une difficulté pour apprécier les éléments qui justifient le vote de la délibération.

M. le Maire demande au Directeur Général des Services de transmettre huit copies de l'avenant dont il s'agit au groupe minoritaire et demande que l'examen de cette délibération soit renvoyé au terminé de l'ordre du jour.

**10. Vente d'une partie d'un terrain communal au lieu-dit "Sabatot" à l'office HLM HABITAT Du Gard – Modification de la délibération n°2008-02-12 du 28 février 2008 (Création de logements dans le cadre de l'ANRU).**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 février 2008, a décidé de vendre à l'office Public de l'habitat "Habitat du Gard" une partie du terrain communal cadastrée Section C, numéro 1842, pour une contenance de 2300m<sup>2</sup> environ, au prix de 40,00 € le mètre carré, en vue de la construction de 21 logements au titre de la règle "de 1 pour 1" dans le cadre du Renouvellement Urbain du Quartier Sabatot.

Dans le cadre d'un nouveau projet avec "Habitat du Gard", ce dernier a sollicité la commune pour une vente à l'euro symbolique eu égard à l'aménagement de qualité et aux investissements importants en terme d'aménagement d'espaces publics et de prestations permettant d'obtenir une performance énergétique de haut niveau, valant en réduction de charge d'énergie pour les locataires.

De plus "Habitat du Gard" prend dans le cadre de ce nouveau projet, à sa charge l'aménagement et l'entretien futur des espaces à résidentialiser, qui permet à la commune de se désengager, au dépend du bailleur social, de certains travaux prévus initialement dans la convention ANRU occasionnant ainsi un surcoût financier pour Habitat du Gard.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer et donner son accord pour la vente du terrain cité d'une contenance de 2722 m<sup>2</sup> au lieu de 2300 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

M. VALADIER interroge M. le Maire pour savoir qui va supporter les frais de la transaction pour cette vente à 1 euros.

M. le Maire répond que cette question n'a pas encore été tranchée sur le fait de savoir si les frais de la transaction seront pris en charge par la commune ou l'office H.LM Habitat du Gard bénéficiaire de la partie du terrain communal vendu.

M. VALADIER interroge M. le Maire pour savoir pour quelles raisons et de façon anticipée le projet de délibération prévoit que les frais inhérents à la transaction seront inscrits au budget.

M. le Maire indique que cette mention qui s'inscrit sur le projet de délibération laisse effectivement entendre que les frais de la transaction seront pris en charge par le budget de la commune.

M. VALADIER indique qu'il rencontre un problème de compréhension sur cette question dans la mesure où à son avis il faut faire un gros effort d'imagination pour inscrire cette question dans un souci de résidentialisation alors que l'objet de la présente délibération est une opération nouvelle et qu'il n'y a pas lieu d'évoquer de résidentialisation hors de propos en l'espèce.

De plus il est très imaginaire que d'indiquer que la commune s'est désengagée de cette opération dès lors que les travaux tels que commencés depuis le mois de septembre sur engagement de l'ancienne équipe pour un volume d'investissement important ont effectivement débuté.

Il est évident eu égard à ces considérants que la vérité est ailleurs, vérité que M. VALADIER ce doit de livrer ainsi qu'il suit :

En effet cette opération n'est aujourd'hui possible qu'à la suite d'un engagement pris par la municipalité de M. GRONCHI qui s'était engagée à acquérir une parcelle appartenant aux consorts JOURNET, de plus cette opération n'est véritablement possible aujourd'hui que dans

la mesure où Saint-Gilles a accepté d'investir 700.000 € pour viabiliser ce secteur, ce qui porte à un million d'euros l'investissement consenti par la commune sur ce secteur et ce qui exclut tout désengagement de la part des Saint-Gillois et des Saint-Gilloises.

Dans ces conditions M. VALADIER demande à connaître les vraies raisons qui ont porté la municipalité actuelle à abandonner le bénéfice d'une recette de 115.000 € au bénéfice d'un opérateur de construction de logements.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un opérateur de logements sociaux et qu'il aurait été préférable aux fins de mieux expliciter cette question que les observations faites en séance plénière le soient en commission des Finances au cours de laquelle M. VALADIER n'a pas dit mot et qui ne dit mot consent.

M. VALADIER demande à M. le Maire de donner réponse à la question qui lui est posée.

Il indique par ailleurs que les conditions dans lesquelles cette question a été examinée en commission des Finances faisait suite à une remise de convocation à ladite commission la veille de la tenue de cette dernière ce qui n'est pas la meilleure des façons pour permettre à la minorité de préparer les éventuelles remarques sur les projets de délibérations.

M. VALADIER demande donc à M. le Maire pour quelles raisons il accepte la perte du bénéfice d'une recette de 115.000 € sur l'opération initialement prévue sur ce secteur.

M. le Maire répond qu'il s'agit en l'espèce d'une réorientation de la façon dont le dossier doit être traité en vu de permettre de loger aux meilleures conditions possibles une population qui rencontre des difficultés réelles en la matière.

M. VALADIER répond à M. le Maire que ce dernier persiste à ne pas vouloir donner les véritables raisons qui motivent la présentation de cette question au Conseil Municipal.

En effet en l'espèce il s'agit ni plus ni moins d'un retour d'ascenseur à M. Denis BOUAD président de l'Office H.L.M du Gard à la suite de l'appui apporté par ce dernier à la candidature de M. GAIDO aux élections Municipales.

Dans le même temps un cadeau est fait de 115.000 € à Habitat du Gard ainsi qu'aux amis socialistes du Conseil Général du Gard qui n'auront pas à financer l'achat du foncier de cette opération.

Il faut donc considérer que les Saint-Gillois et les Saint-Gilloises sont floués et que les fonds publics et donc les impôts peuvent être considérés comme bien mal gérés.

M. VALADIER alerte les Conseillers Municipaux dès lors que l'on ne pourra disposer des 115.000 € pour la mise en œuvre de ce projet ainsi que les employés communaux dès lors qu'ils se verront refuser l'achat de matériels dont ils ont besoin pour travailler.

Dit également aux Saint-Gillois que lorsque l'on fait "un cadeau" à l'Office H.L.M on attend en retour que l'opération se déroule dans des conditions satisfaisantes pour Saint-Gilles.

M. VALADIER indique à M. le Maire que pour toutes ces raisons la minorité votera contre cette délibération.

M. le Maire prend acte de l'intervention de M. VALADIER et propose la mise au vote de la présente délibération.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 voix contre.

## **11. Vente d'une partie d'un terrain communal au lieu-dit "Sabatot" à NIMES**

### **METROPOLE (création de la pépinière d'entreprise).**

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du Renouveau Urbain du Quartier "Sabatot", Nîmes Métropole envisage, en concertation avec la commune de Saint-Gilles, la création et la construction, sur le territoire communal, d'une pépinière d'entreprises.

Il s'agira donc de construire un ensemble immobilier d'une surface utile représentant à terme 600 m<sup>2</sup> environ qui permettra l'hébergement temporaire de jeunes entreprises dans un environnement propice à leur développement.

Cette réalisation sera effectuée en deux phases, la première phase du bâtiment comportera 300 m<sup>2</sup> environ d'ateliers et de bureaux et sera conçue de telle façon qu'elle puisse supporter une extension dans un deuxième temps de superficie équivalente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et donner son accord pour la vente du terrain précité d'une contenance de 1694 m<sup>2</sup> environ pour l'euro symbolique.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 voix Abstentions.

## **12. Modification n°3 du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard – GR n° 653 "Chemin de Saint Jacques de Compostelle".**

Rapporteur : M. VEYRUN

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR), le Conseil Général propose, avec l'appui du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard, de modifier, sur la commune, le tracé du sentier de Grande Randonnée (GR) numéro 653 dit "Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Voie d'Arles".

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et accepter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune de Saint-Gilles à savoir :

- de valider le classement et le déclassement, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément à la cartographie et au tableau annexé à la présente délibération.
- d'accepter le balisage "peinture" des itinéraires réalisé par les baliseurs du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) conformément à la charte nationale du balisage.
- d'accepter l'intervention du Conseil Général, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

En l'absence d'observation, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire reprend ensuite la délibération n°9

**9. Avenant Mutuelle Nationale Territoriale portant sur taux d'indemnisation garantie de salaire des agents communaux.**

Rapporteur : M. Le Maire

Dès lors que la copie de l'avenant proprement dit a été distribuée et en l'absence d'observations sur le contenu de l'avenant, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**13. Prise en charge des V.R.D du Lotissement "L'allée des Olivettes" (Voies Réseaux et Divers).**

Rapporteur : M. Le Maire

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour ainsi que la délibération concernant l'A.F.U.L d'Espeyran.

**14. Approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du POS en vue d'intégrer le projet d'aménagement de la ZAC MITRA. (Dossier consultable au Service Urbanisme)**

Rapporteur : M. Le Maire

La modification du POS a pour objectif de répondre au projet d'aménagement de la ZAC MITRA porté par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en adaptant le zonage et le règlement du POS à la spécificité de ladite zone.

Au-delà des observations formulées pendant l'enquête du commissaire enquêteur et leur prise en compte ainsi que de ses propres réserves et recommandations, des interventions qui ont suivi, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer et approuver la troisième modification du POS après sa troisième révision.

En l'absence d'observation, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**15. Contrat éducatif local (programmation 2010).**

Rapporteur : M. ANIORT

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale a informé la ville de l'attribution d'une subvention de 6.000 € au titre de l'année scolaire 2010-2011 en soutien à la démarche du projet éducatif local.

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et arrêter la répartition des crédits ainsi alloués près du Centre Social et Culturel "La Croisée" pour un montant total de 5.000 € à destination de :

- Club ados = 2.000 €
- Projet "éducation à l'image" = 3.000 €

Une aide de 1.000 € en direction de l'association sportive du Collège Jean Vilar.

Deux conventions seront signées en application de la présente délibération entre la commune et l'association "La Croisée" et entre la commune et "l'association sportive du Collège Jean Vilar".

Mme NOVELLI intervient pour interroger M. le Maire sur la participation du Conseil Général ou son désistement dès lors que l'aide correspondante n'apparaît pas dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

M. ANIORT répond qu'en l'état actuel des choses le Conseil Général ne participe pas au financement de cette opération.

Mme NOVELLI qui a consulté la précédente délibération de l'an passé estime qu'il s'agit d'une situation un peu atypique dans la mesure où sur une aide de 12.700 € la moitié provenait du Conseil Général.

M. ANIORT confirme qu'il vient de dire "qu'en l'état actuel des choses" le Conseil Général ne participe pas, ce qui ne veut pas dire que le Conseil Général ne participera pas.

Il répond qu'en tout état de cause vérification sera faite de la potentialité d'une subvention à venir auprès du Conseil Général via le service Politique de la Ville.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## **16. Contrat enfance jeunesse.**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'allocations Familiales est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour mémoire sur la commune de Saint-Gilles il permet de financer :

- l'accueil collectif, familial et parental pour les 0-4 ans,
- l'accueil de loisirs le mercredi, les petites vacances et l'été pour les 4 – 18 ans,
- les accueils périscolaires du matin, de l'interclasse de midi et du soir après la classe,

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer et accepter la continuation du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Mme MATTERA Conseillère Municipale intervient s'agissant de la signature d'une nouvelle convention pour la période 2010-2013 pour indiquer qu'il serait nécessaire que cette convention soit jointe ou mise à disposition pour le prochain Conseil Municipal.

M. ANIORT répond qu'il est en l'espèce en possession d'une lettre d'intention entre la Caisse d'allocations Familiales et la commune et que ladite convention demeure encore entre les mains de la Caisse d'allocations Familiales qui entend après l'année complémentaire accordé au-delà du délai de validité de la précédente convention que cette dernière soit signée début janvier 2011.

M. le Maire prend acte du fait que la convention n'ayant pas encore été mise à disposition de la commune il est nécessaire de renvoyer l'examen de ladite question au Conseil Municipal du mois de janvier dès lors que la Caisse d'allocations Familiales en sera avertie pour que signature de cette dernière puisse intervenir immédiatement après la réunion du prochain Conseil Municipal qui sera programmée à la mi-janvier.

## **17. Actualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.**

Rapporteur : M. SOARES

Le Conseil Municipal est saisi en l'espèce pour fixer les tarifs de l'ensemble des services publics communaux au titre de l'année 2011.

L'ensemble de ses tarifs fait l'objet d'un projet de délibération qui concerne les services ainsi qu'il suit :

- Régie : Marché Bihebdomadaire
- Régie : Matrice cadastrale
- Prestation informatique facturée au budget CCAS
- Régie : Activités péri et extra scolaire
- Participation pour non réalisation d'aire de stationnement
- Régie : Médiathèque
- Régie : Piscine Municipale
- Régie : Port de plaisance
- Régie : Fêtes Foraines
- Régie : Location des salles communales
- Prestation repas pour le CCAS
- Prestation repas (repas adulte)
- Régie : Frais de photocopie
- Concessions cimetières
- Occupation du domaine public
- Régie : Musée de la Maison Romane

Suite à l'accord de l'assemblée d'examiner les tarifs et de voter ses derniers de façon globale.

En l'absence d'observations particulières, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 Abstentions.

## **18. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2011 du budget du P.A.E.**

Rapporteur : Mme MILLE

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les crédits concernant les travaux et des équipements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avant le vote effectif du budget primitif, tels que mentionnés dans le projet de délibération annexé au dossier du Conseil Municipal.

Lecture faite des montants des crédits affectés, tels qu'ils figurent dans l'exposé des motifs de la délibération.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 Abstentions.

**19. Affectation des résultats 2009 du budget du P.A.E de Saint-Gilles.**

Rapporteur : Mme MILLE

Lecture faite de l'excédent de la section d'investissement en dépenses et en recettes des restes à réaliser et de l'excédent global d'investissement mentionnés par la délibération.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**20. Budget P.A.E 2010 – Décision modificative n°2.**

Rapporteur : Mme MILLE

Lecture faite des écritures patrimoniales d'ordres budgétaires concernant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par la SEGARD pour le nom et pour le compte de la commune dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire du P.A.E. (Ecole Jean Moulin).

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**21. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2011 du budget principal.**

Rapporteur : Mme MILLE

Lecture faite des dépenses réelles d'investissements relatives aux acquisitions, travaux et équipements et le montant de l'ouverture anticipée de crédits au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

M. VALADIER intervient pour rappeler que prochainement la Communauté d'Agglomération devrait prendre la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est donc utile de préciser pourquoi une inscription de crédit est prévue à hauteur de 5.000 € pour l'acquisition de matériel collecte et ordures ménagères.

Mme MILLE répond qu'au moment de la rédaction du projet de délibération la date de la prise d'effet du transfert n'était pas connue, de plus il s'agit que d'une proposition d'ouverture anticipée et non d'un engagement de crédit.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**22. Budget Principal 2010 – Admission en non valeur.**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE indique que le Trésorier de Saint-Gilles soumet à l'acceptation du Conseil Municipal dix demandes d'admissions en non valeur de produit irrécouvrables pour un montant total de 587,92 €.

Après lecture des demandes dont il s'agit et en l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 Abstentions.

M. VALADIER intervient en direction de M. ANIORT pour lui indiquer que le problème de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il pose aussi celui du marché SILIM prestataire arrivé à échéance le 31 décembre 2010 sous réserve de confirmation, ce à quoi M. le Directeur Général des Services pourra répondre.

M. le Directeur Général des Services après accord de M. le Maire indique que de mémoire et ce pour des raisons liées au caractère infructueux de l'appel d'offre initial après le terme du précédent contrat celui-ci avait été prolongé de six mois ce qui a décalé la prise d'effet du nouveau contrat avec la SILIM fin juin début juillet de l'année considérée.

Le terme actuel du contrat en cours devrait donc, sous réserve de vérification, arriver à son terme mi 2011.

De plus dans le cadre du transfert de compétence le contrat de Saint-Gilles a été envoyé auprès des services de Nîmes Métropole; au-delà de la date de prise d'effet du transfert, le contrat avec la SILIM devrait se poursuivre dans la mesure où l'ensemble des contrats des communes membres de la Communauté d'Agglomération ne sont pas individuellement aux mêmes échéances.

M. VALADIER demande à M. le Directeur Général de l'informer plus avant et indique qu'il n'en demeure pas moins que si l'échéance du contrat SILIM est au 31 décembre 2010 et si la compétence n'était pas prise par la Communauté d'Agglomération, il appartiendra à la commune de le renouveler.

M. le Maire ajoute pour clore le débat que la SILIM a encore deux ans de contrat à Saint-Gilles période qui devra être reprise par la Communauté d'Agglomération après la date de transfert de compétence.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

### **23. Budget Principal 2010 – Décision modificative n°2.**

Rapporteur : Mme MILLE

Lecture faite des réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour et 8 Abstentions.

### **24. Affectation des résultats 2009 pour le budget du Port de Plaisance.**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE indique que le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé les résultats de clôture de l'exercice 2009 du budget Port de Plaisance de Saint-Gilles qui fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 2877,65 € et donc un besoin

d'autofinancement de la section d'investissement d'un même montant et d'un excédent de la section de fonctionnement de 43.474,39 €.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour décider de l'affectation de la somme de 2.878,00 € de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement et de laisser le surplus soit 40.596,39 € pour financer les charges d'exploitation.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**25. Affectation des résultats 2009 du budget principal.**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé les résultats de clôture de l'exercice 2009 du budget principal et constaté un excédent de la section d'investissement de 348.012,00 € avec un reste à réaliser en dépense de 692.632,00 € et donc un besoin d'autofinancement de la section d'investissement de 344.620,00 € avec un excédent de la section de fonctionnement de 2.611.745,27 €.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour décider de l'affectation de 2.241.000,00 € de l'excédent de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement et de laisser le surplus soit 370.745,27 € au titre du report du résultat de fonctionnement de 2009.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**26. Contrat de maintenance informatique avec la société "Ressources Consultants Finances" pour la maintenance du logiciel Profil.**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et accepter de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an auprès de la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES un contrat de maintenance assistance pour le Logiciel "Profil" (service financier) dont le montant est réévalué chaque année avec l'indice SYNTEC au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour un montant annuel de 2010 de 989,37 € H.T (1.183,28 € T.T.C).

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**27. Acompte de subvention accordée pour l'année 2011 à l'association des festivités pour Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et accepter d'adopter la proposition de versement d'un acompte de subvention à l'association des festivités pour un montant de 33.333,00 € ceci aux fins d'assurer dès le début d'année 2011, la prise en charge qui lui incombe en matière de dépenses nécessaires aux animations de la ville.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**28. Subvention complémentaire exceptionnelle 2010 à l'association des festivités pour Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. Le Maire

L'association des festivités de Saint-Gilles rencontre des difficultés de trésorerie pour terminer l'exercice budgétaire 2010, son président en exercice a donc sollicité par courrier une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 4.000 € aux fins d'assurer des frais exceptionnels non prévus au budget.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour délibérer et accepter le principe et l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 4.000 € au titre de l'année 2010.

M. GARCIA intervient pour rappeler l'intervention de M. AGNIEL lors du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, intervention par laquelle il indiquait que les comptes de l'Association des Festivités étaient excédentaires, une somme de l'ordre de 40.000 € dont 8.000 € de la buvette.

De plus un article paru dans la presse fin juillet donnait un excellent résultat financier concernant le spectacle CHICO, ce qui laissait entendre une gestion saine qui ne saurait être aujourd'hui dégradée.

La question est donc de savoir pour quelles raisons aujourd'hui les comptes de l'Association des Festivités sont débiteurs.

M. GARCIA rappelle en outre à M. le Maire qu'il s'était engagé lors du dernier Conseil Municipal à donner des éléments d'informations sur la situation des comptes de cette Association et de créer une commission spécifique, ce qui ne semble pas être le cas mais surtout ce qui ne permet pas de voter la présente délibération qui avait été retirée à cette fin.

M. le Maire répond qu'en l'état actuel des choses la comptabilité de l'Association est entre les mains de l'expert comptable de cette dernière.

De plus M. PASSEMARD nouveau président a lui-même fait la demande de subvention complémentaire avec l'élément probant du découvert bancaire qui justifie la demande de subvention complémentaire.

Ceci étant M. le Maire réaffirme qu'en ce qui le concerne il lui apparaît important de pouvoir octroyer cette subvention pour clôturer les comptes 2010 de l'association des Festivités sans qu'il soit besoin de faire un retour dans le passé puisque chacun sait que l'équipe actuelle est étrangère en ce qui concerne la situation financière de l'Association des Festivités.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter et approuver le projet de délibération correspondant.

M. GARCIA intervient pour savoir si le Maire est prêt à communiquer les dépenses de la commune s'agissant des animations de la ville.

M. le Maire répond que le bilan des participations financières de la ville sera répertorié sur le compte administratif mais qu'en l'état actuel des choses l'équipe nouvellement élue n'a pas étudié spécifiquement cette question.

M. VALADIER intervient pour indiquer à M. le Maire qu'il n'a sans doute pas compris l'intervention de M. GARCIA.

M. le Maire répond que l'intervention de M. GARCIA est très claire mais qu'il n'entend absolument pas jouer le rôle d'arbitre sur ce qui s'est passé avant son élection.

M. VALADIER pose la question à savoir si la commune est prête à fournir les éléments de sa participation financière aux animations de la ville par fourniture des factures 2010, ainsi que l'acceptation ou non de la création d'une commission.

Il ajoute qu'il doute de la volonté réelle de M. le Maire de produire les pièces dont il s'agit et de réunir cette commission en toute transparence.

M. le Maire répond qu'en l'état actuel des choses lui-même et son équipe n'ont pas les éléments nécessaires pour programmer rapidement, à la fois l'examen des factures et la réunion de ladite commission qui ne sont pas pour l'instant à l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir voter la délibération dont il s'agit.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**29. Acompte de subvention pour l'année 2011 accordée à l'Office du Tourisme.**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer, accepter et adopter la proposition de versement de l'acompte sur subvention à l'Office du Tourisme de Saint-Gilles à hauteur de 36.166,00 € afin de lui permettre dès le début d'année 2011 de faire face aux charges qui lui incombent et notamment en matière salariale.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**30. Acompte de subvention pour l'année 2011 accordée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et adopter la proposition de versement d'un acompte sur subvention à hauteur de 275.000 € afin que cet établissement puisse assurer dès le début d'année 2011 les charges qui lui incombent notamment en matière salariale.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**31. Acompte de subvention accordée pour l'année 2011 au Centre Social et Culturel "La Croisée".**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et donner son accord sur la proposition d'un versement d'un acompte sur subvention à l'association pour la gestion du Centre Social et Culturel "La Croisée" de Saint-Gilles à hauteur de 18.750,00 € afin de lui permettre d'assurer les charges qui lui incombent et notamment en matière salariale.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## **32. Demande de subventions Médiathèque :**

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Pour les actions d'animations à mener en 2011.

### **1) Auprès du Conseil Général.**

Il s'agit en l'espèce :

- les actions autour du livre et de la lecture publique
- les animations de la section Multimédia
- les ateliers de la Médiathèque
- le Festival "Saint-Gilles à contes découverts"
- les rendez-vous de la BD

Ces différentes actions ont un coût estimatif qui est de :

- 84.785 € pour les actions autour du livre et de la lecture publique
- 48.379 € pour les animations de la section Multimédia
- 25.259 € pour les ateliers de la Médiathèque
- 29.883 € pour le Festival "Saint-Gilles à contes découverts"
- 14.203 € pour les rendez-vous de la BD

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **2) Auprès du Conseil Régional.**

Mme SANCHEZ indique qu'il s'agit en l'espèce de financer différentes actions concernant le Festival "Saint-Gilles à contes découverts" pour un coût estimatif de 29.883 € et les rendez vous de la B.D pour un coût estimatif de 14.203 €.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **3) Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon.**

Mme SANCHEZ indique qu'il s'agit en l'espèce de financer les actions centrées sur l'utilisation du livre, de la lecture publique et de la littérature orale, sur le volet éducatif du service éducation artistique lui aussi centré sur l'utilisation du livre, la lecture publique et la littérature orale, et enfin le service audiovisuel, cinéma et multimédia pour soutenir les actions menés par cette section.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **4) Passation d'une convention de partenariat avec l'Association "PAR SONS ET PAR MOTS" concernant la mise en œuvre d'un atelier "contes" ainsi que l'Organisation et la Direction Artistique du Festival du Conte.**

Mme SANCHEZ indique la passation d'une convention de partenariat avec l'Association "PAR SONS ET PAR MOTS" concernant la mise en œuvre d'un atelier "contes" ainsi que l'Organisation et la Direction Artistique du Festival du Conte pour un coût estimé 13.080 €.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**33. Marché de prestations de service pour la surveillance de l'espace Charles de Gaulle et de diverses installations communales – Passation d'un avenant n°4.**

Rapporteur : M. BADRE

M. BADRE indique que par délibération en date du 13 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant la surveillance de l'Espace Charles de Gaulle (lot 1) et de divers bâtiments communaux (lot 2) à la SARL EPSILON 30 pour une durée d'un an, reconductible trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et approuver le projet d'un avenant n°4 à signer avec la SARL EPSILON 30 concernant la surveillance de l'espace Charles de Gaulle et de diverses installations communales qui ramène les montants annuels maximum du marché des lots :

Lot 1 : maximum : 178.292,00 €

Lot 2 : maximum : 9.500,00 €

et de stipuler que l'avenant n°4 s'appliquera à compter du 18 décembre 2010.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**34. Marché de prestations de service pour la surveillance de l'espace Charles de Gaulle et de diverses installations communales – Passation d'un avenant n°5.**

Rapporteur : M. BADRE

M. BADRE expose : Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer et accepter le projet d'un avenant n°5 à signer avec la SARL EPSILON 30 concernant la surveillance de l'espace Charles de Gaulle et de diverses installations communales qui prolongent la durée du marché de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2011 et de stipuler que l'avenant n°5 s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sans pouvoir excéder le terme du 31 mars 2011.

M. VALADIER demande une explication sur le contenu de l'article 3 de l'avenant n°5.

M. BADRE répond que la prestation non assurée par EPSILON 30 sera reprise par la surveillance d'un policier municipal bien entendu formé et agréé.

La société EPSILON 30 fera un 24h/24h semaine 3 et le policier interviendra dès lors que la société EPSILON 30 ne fera pas un 24h/24h.

M. VALADIER après confirmation du fait que cet avenant couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011 constate que les semaines 1 et 2 ne figurent pas au programme, cela veut il dire qu'il n'y aura pas de surveillance sur l'aire de stationnement.

M. BADRE répond que la commune dispose du personnel nécessaire pour accomplir les semaines 1 et 2.

M. VALADIER confirme donc que pour les semaines 1 et 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les policiers municipaux seront en surveillance caméras toute la nuit.

M. BADRE répond qu'effectivement tel ont été programmées les choses par le chef de la Police.

M. VALADIER attire l'attention de M. BADRE sur le fait qu'il ne faudrait pas qu'il y ait méprise dans le programme de la semaine 1 et 2 car si cela était le cas le Maire ne serait pas autorisé à faire intervenir sur ces deux premières semaines la société EPSILON 30.

M. BADRE confirme que tel a été étudié et présenté la programmation des interventions de la Police Municipale et de la société EPSILON.

M. VALADIER indique que la surveillance du "parking" sera au-delà des prestations de la SARL EPSILON rendue à la surveillance caméras uniquement et que cela pourrait présager d'un abandon au moins partiel pour l'avenir du gardiennage.

M. BADRE répond que M. VALADIER anticipe un peu sur l'absence a terme du gardiennage du parking dans le mesure ou la mise en place de la vidéo surveillance suppose une stratégie globale de cette dernière à l'échelon de la commune, et qu'il convient à son avis de réexaminer cette stratégie globale qui n'est pas tout à fait aboutie telle qu'elle a été mise en place par l'équipe précédente.

Ce n'est donc qu'après avoir examiné l'ensemble des outils qui interviennent en matière de sécurité que la situation pourra être affinée en terme de surveillance, en l'espèce sur le "parking" Charles de Gaulle.

M. VALADIER demande à M. BADRE si il a l'intention d'informer la population sur le fait que "le parking" ne sera pas "gardienné" toute la journée comme cela est indiqué sur le panneau de renseignement à la vue de l'ensemble des usagers.

M. BADRE interroge à son tour M. VALADIER pour savoir qu'elle était son intention et celle de l'équipe anciennement aux affaires lorsque le principe de la mise de la ville sous vidéo surveillance a été prise, et si la mise en place de ce dispositif était à terme la suppression du gardiennage proprement dit, rappelant que, en ce qui le concerne, il a interrogé l'ancienne majorité pendant plus d'une année sans obtenir de réponse satisfaisante.

M. VALADIER réitère la nécessité d'informer les usagers du non gardiennage du "parking" pour ne pas que la réalité soit contradictoire avec les informations données sur le panneau d'affichage.

M. BADRE répond à M. VALADIER qu'une opération similaire avait été faite au niveau du Port de Plaisance qui avait été privé de surveillance active à certaines périodes.

M. VALADIER demande à M. BADRE d'assumer la suppression du gardiennage du "parking".

M. BADRE indique que le parking sera en parti sous vidéo surveillance et donc par définition non gardienné pendant la tranche horaire correspondante.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

### **35. Questions Orales.**

- Question orale de Monsieur Alex DUMAGEL, Conseiller Municipal.

« Monsieur le Maire,

*Le Conseil communautaire de Nîmes Métropole s'est réuni lundi 6 décembre 2010 pour désigner un certain nombre de représentants Saint-Gillois dans diverses instances mais aussi pour attribuer une vice-présidence à la Ville de Saint-Gilles.*

*Or, à la lecture du Midi Libre datée du 8 décembre, quelle ne fut pas notre surprise de voir que vous aviez candidaté et aviez été élu à ce poste !*

*En effet, au cours de la dernière campagne électorale, vieille de moins de deux mois, ne vous étiez vous pas engagé à vous consacrer exclusivement à votre mandat de Maire ?  
N'aviez vous pas rédigé et signé une charte dans laquelle vous aviez souligné toute l'importance du respect des électeurs et surtout de la parole donnée ?*

*Que constate-t-on seulement 2 mois un jour après ?*

*Que contrairement à vos engagements, vous allez cumuler votre mandat de Maire avec celui de Vice-président de Nîmes Métropole !*

*Vous ne nous ferez pas croire que seul l'intérêt général a dicté votre décision !*

*Vous ne ferez pas croire aux Saint-Gillois que vous n'avez pu résister à la 'pression' exercée par les Maires de Nîmes Métropole qui souhaitent ardemment que vous deveniez Vice-président !*

*N'y avait il pas, au sein même de votre équipe municipale, une ou un élu tout aussi compétent et qualifié que vous pour défendre les intérêts de Saint-Gilles ?*

*Mais peut être est ce tout simplement dû à votre volonté de compenser la baisse de 10 % des indemnités de Maire par les 2 500 euros dévolus au Vice-président de l'Agglomération, ce qui porte, avec les 1 800 euros d'indemnités de Maire, votre rémunération d'élu à pas moins de 4 300 euros par mois ?...*

*Aussi, notre question est somme toute assez simple Monsieur le Maire, Vice-président de Nîmes Métropole : quelle autre promesse allez-vous renier ?*

*Comment pouvez-vous déjà ne pas respecter cette charte sur laquelle vous vous êtes fait élire ?  
L'encre de votre signature, au bas de ce document, n'est toujours pas sèche que vous cherchez déjà à la gommer !*

*Vous qui vouliez réconcilier le citoyen avec la politique, nous ne sommes vraiment pas certains que cela aille dans le bon sens.... »*

#### **Réponse de M. GAIDO :**

« Je porte à votre connaissance l'Alinéa 5 de l'article 3 du règlement intérieur : "Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait exclusivement aux affaires de la commune.

#### **En conséquence de quoi :**

Sur le fond de votre question s'agissant des émoluments de vice-président, je vous invite à saisir le Président de Nîmes Métropole.

Sur la forme je vous recommande de suivre le règlement intérieur dont vous êtes à l'initiative et de ne point proposer des questions orales hors sujets sur les affaires strictement communales. »

- Question orale de Madame MATTERA, Conseillère Municipale.

« Monsieur le Maire,

*Ce lundi 13 décembre 2010, deux élus du Grau-du-Roi, chargés des Festivités, ont été reconnus coupables par le tribunal correctionnel de Nîmes et ont été sanctionnés à une peine de trois mois de prison avec sursis et à 3 000 euros d'amende.*

*Que leur reproche-t-on exactement ?*

*Comme dans de nombreux villages de notre département, une bandido est organisée sur la commune du Grau-du-Roi en septembre 2006.*

*Et comme cela peut arriver lorsqu'il y a un lâcher de taureau dans les rues de nos villages, celui-ci réussit à s'échapper et percute malheureusement un septuagénaire, provoquant son décès.*

*La famille du défunt, estimant que les règles de sécurité n'ont pas été respectées, porte plainte, conduisant à ce jugement.*

*En marge de la condamnation pénale, les deux prévenus sont aussi tenus d'indemniser la famille pour un montant de plus de 90.000 euros.*

*Si aujourd'hui, le jugement fait l'objet d'un appel de la part des deux Conseillers Municipaux, ce qui doit donc nous inciter à la prudence, il n'en demeure pas moins que la question de l'avenir de nos traditions camarguaises de rue reste posée.*

*En effet, quel Maire, quel élu en charge des Animations de sa ville, prendra délibérément le risque de se voir condamner par la justice de notre pays en organisant une abrivado ou une bandido dans les rues de son village ?*

*Si cette décision judiciaire était confirmée en appel, nos traditions locales, pourtant si appréciées du public, seront clairement en danger.*

*Il nous semble donc nécessaire de nous unir et de défendre sans ambiguïté, au-delà de toute stratégie et considération politicienne, nos traditions.*

*Aussi, le groupe "Pour Saint-Gilles, parlons d'Avenir" souhaiterait qu'une motion allant en ce sens soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de démontrer tout l'intérêt que nous portons à ce qui fait partie intégrante de notre patrimoine. »*

### **Réponse de M. GAIDO :**

Madame La Conseillère Municipale, ma chère collègue,

C'est avec intérêt certain que j'ai appréhendé la lecture de votre question orale.

Pour dire, s'il y a au-delà des réalités politiques un consensus, c'est qu'on ne peut que partager votre vœu.

Sur le fond, je partage donc totalement votre inquiétude.

S'agissant de la forme, je ne reste pas moins confus.

En effet, vous souhaitez (et j'y souscris) l'inscription d'une motion je cite "allant en ce sens, inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de démontrer tout l'intérêt que nous portons à ce qui fait partie intégrante de notre patrimoine."

Lequel sens ? :

- 1- Celui qui s'opposerait au paiement indemnitaire à la famille du défunt ?
- 2- Celui de l'avenir de nos festivités taurines de rue ?
- 3- Celui (par anticipation) consistant à s'inquiéter d'avance de la confirmation hypothétique d'une décision de justice en appel ?

Je ne vois sur ces trois points qu'un seul objectivement défendable : celui d'infirmier l'interdiction des Villes taurines à continuer les Fêtes de rues.

En effet, s'agissant des points 1, et 3, l'indemnisation qui est issue de la responsabilité civile, 3- l'anticipation du jugement en appel à venir, je me garderai bien de me prononcer sur ces décisions de justice, la loi Française, vous ne l'ignorez sans doute pas, interdisant la critique de la chose jugée.

En conclusion vous aurez à voter une motion lors d'un prochain Conseil Municipal que je vous proposerai.

Fin de séance à 23 h 45.

\*\*\*\*\*